



**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2022 - 134

*Nomenclature @CTES : Finances/ Subvention*

**FINANCES**

**RENOVATION DE DEUX TABLEAUX DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant les devis réalisés par l'association « Pour le rayonnement de l'église Saint-Pierre » pour la restauration des tableaux « Archange et Démon » et « Saint-Michel terrassant le dragon » ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel hors taxes ci-dessous :

Dépenses :

Restauration tableau « Archange et Démon » :	17 321.00 €
Restauration tableau « Saint-Michel terrassant le dragon » :	16 885.00 €

Financements :

DRAC (40%) : 13 682 €

Total des subventions (40%) : 13 682 €

Autofinancement (60%) : 20 524 €

**DECIDE**

- De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour un taux maximum de 40% ;

A Tonnerre, le 15 juin 2022

Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre

